

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Appels et pouvoirs

Election du secrétaire de séance : **André HELLE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2019 a été approuvé : **A L'UNANIMITE**

2019/8/1

AMI régional en faveur de la revitalisation des bourgs-centres. Finalisation de l'étude de programmation et signature de la convention 2019-2022

Rapporteur : Madame le Maire

La Région de Franche-Comté a lancé en mars 2015 un appel à manifestation d'intérêt : Revitalisation des Bourgs-Centres Franc-Comtois dont les objectifs sont les suivants :

- Conserver le maillage des bourgs-centres de la région,
- Redynamiser la centralité des bourgs-centres les plus en difficulté,
- Lier les différentes fonctions du bourg-centre pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale et à moyen terme,
- Favoriser les échanges d'expériences à l'échelle locale et à l'échelle régionale autour de cette expérimentation.



Suite à une première phase de diagnostic pilotée par le Syndicat mixte du SCoT du Territoire et Belfort, les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars, sous l'égide de la CCST, ont été lauréates. Pour information, 40 communes ont été retenues à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté dont 4 communes dans le Territoire de Belfort (les 3 bourgs de la CCST et Giromagny, également intégrée à la démarche nationale de revitalisation des centres-bourgs). Conformément au cahier des charges régional, la CCST - en étroite partenariat avec les 3 bourgs-centres lauréats - a lancé en 2018 une étude de programmation visant en particulier à définir une feuille de route du projet de revitalisation pour les 3 communes afin de :

- Disposer d'une vision cohérente et sur le long terme permettant de planifier les actions sur une durée maximum de 9 ans.
- Assurer l'attractivité d'une centralité en tenant compte de l'équation entre les 4 fonctions fondamentales du cœur de ville : Habitat, Economie, Identité et Services.
- Permettre la déclinaison de la feuille de route dans un programme d'actions communales à hiérarchiser en fonction d'un calendrier et d'un budget global.

L'étude de programmation, financée à 60 % par la Région (le reste étant supporté à part égale par chaque bourg-centre et par la CCST) a été confiée au groupement VERDI / PIVADIS pour un coût total de 64 167,75 € HT. Après plusieurs mois de travail comprenant notamment une analyse prospective de la situation des 3 bourgs, une phase de concertation sous la forme d'ateliers participatifs et plusieurs comités techniques spécifiques à chaque bourg, l'étude est arrivée à son terme.

Elle permet de définir une stratégie commune organisée autour de 6 axes :

- Réaffirmer les rôles de bourgs-centres de Beaucourt, Delle et Grandvillars au sein du

territoire local.

- Valoriser l'offre commerciale d'ensemble et répondre à l'enjeu des locaux inactifs ne trouvant pas preneur (offre inadaptée).
- Restructurer les cœurs de bourg et les rendre plus lisibles.
- Valoriser le cadre de vie, support d'attractivité.
- Développer un territoire accessible et connecté (à différentes échelles territoriales).
- Une histoire et un passé en commun : positiver l'image des bourgs-centres en travaillant sur une identité commune.

A partir de cette stratégie commune, des scénarios d'aménagement ont été définis pour chaque bourg, lesquels ont été déclinés en programmes d'actions sur 3 phases :

- **La 1^{ère} phase d'actions sur les trois premières années, correspondant à la phase AMI régionale, sur laquelle la Région s'engage par contrat à participer financièrement,**
- 2^{ème} phase à moyen terme, soit dans 3 à 6 ans,
- 3^{ème} phase à long terme, soit dans les 6 à 9 prochaines années.

A noter que la démarche menée dans le Sud Territoire est unique puisque c'est la seule de la Région à concerner plusieurs bourgs en même temps. A cet égard, et suite à la demande expresse de la CCST, l'enveloppe régionale allouée aux projets issus de la démarche du Sud Territoire s'est vue revalorisée à hauteur de 1,5 millions d'€, alors que l'enveloppe prévue initialement était la même que celle des autres lauréats régionaux, à savoir 750 000 €.

Un comité de programmation sera mis en place après la signature afin de suivre l'avancement du contrat et d'envisager tous les ajustements nécessaires, notamment les éventuelles modifications d'affectation de fonds entre projets inscrits.

Ci-après le tableau des projets inscrits au contrat de revitalisation précisant la participation régionale prévisionnelle pour chaque opération :

N° fiche	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Plan de financement		
			Coût total HT	Montant AMI	% AMI
G1	Requalification de la route départementale	Commune Grandvillars	1 550 000,00 €	241 400,00 €	15,6%
G2	Construction d'un marché couvert place de la Résistance	CCST	450 000,00 €	45 000,00 €	10,0%
G3	Viabilité et aménagement d'un nouveau quartier place Charles de Gaulle	Commune Grandvillars	105 000,00 €	25 200,00 €	24,0%
G4	Réhabilitation de la conciergerie	Commune Grandvillars	626 000,00 €	175 280,00 €	28,0%
SOUS TOTAL GRANDVILLARS			2 731 000,00 €	486 880,00 €	17,8%
D1	Réhabilitation de la Grande Rue incluant la place F. Mitterrand, la place R. Forni et la rue de l'Église	Commune Delle	600 000,00 €	234 000,00 €	39,0%
D2	Améliorer la fonctionnalité des places du centre-bourg	Commune Delle	77 400,00 €	30 420,00 €	39,3%
D3	Réhabiliter la Maison à Tourelle	Commune Delle	500 000,00 €	163 800,00 €	32,8%
D4	Créer un itinéraire touristique	Commune Delle	24 000,00 €	9 360,00 €	39,0%
D5	Proposer une offre diversifiée pour les cyclotouristes	Commune Delle	96 000,00 €	36 270,00 €	37,8%
D6	Développer de nouveaux espaces de rencontre	Commune Delle	23 000,00 €	8 970,00 €	39,0%
D7	Pérenniser les actions de communication et d'animation	Commune Delle	10 000,00 €	3 900,00 €	39,0%
SOUS TOTAL DELLE			1 330 400,00 €	486 720,00 €	36,6%
B1	Réhabilitation du site des Fonteneilles	CCST	900 000,00 €	198 000,00 €	22,0%
B2	Relocalisation de services dans l'aile Sud des Fonteneilles	Commune Beaucourt	1 320 000,00 €	290 400,00 €	22,0%
SOUS TOTAL BEAUCOURT			2 220 000,00 €	488 400,00 €	22,0%
CCST 1	Ma boutique à l'essai	CCST	100 000,00 €	20 000,00 €	20,0%
CCST 2	Faire connaître l'offre du territoire	CCST	90 000,00 €	18 000,00 €	20,0%
SOUS TOTAL CCST			190 000,00 €	38 000,00 €	20,0%
TOTAL			6 471 400,00 €	1 500 000,00 €	23,2%

Le Conseil municipal
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- **Autorise Madame le Maire à signer le contrat de revitalisation Bourg-Centre des communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars et de la Communauté de Communes du Sud Territoire 2019-2022 et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/8/2

Servitude de passage réseau fibre optique - Orange

Rapporteur : Monsieur NATALE

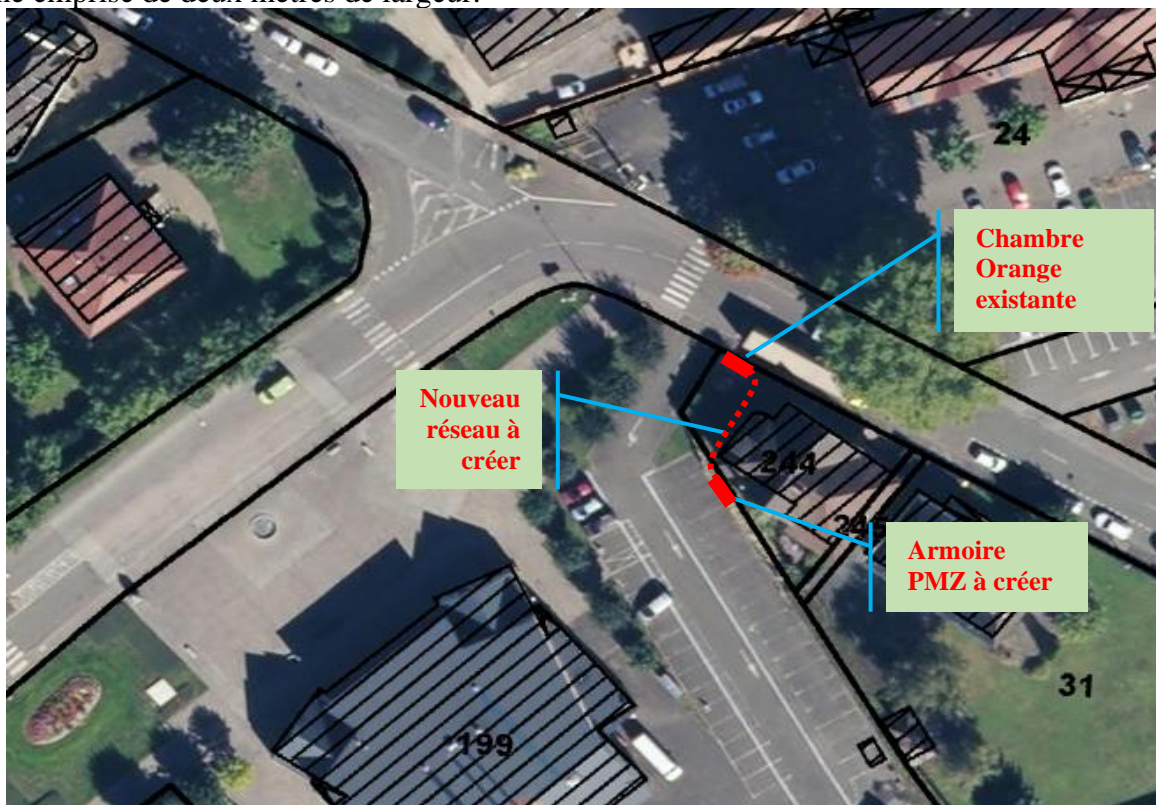
Dans le cadre du développement de la fibre optique sur la commune de Delle, le concessionnaire du réseau Orange sous-traite à la société CIRCET les travaux de pose des armoires dite PMZ (Point de Mutualisation de Zone) et des raccordements nécessaires.

Lors d'une réunion de préparation en Mairie, l'implantation d'une armoire PMZ place du Champ de Foire sur la parcelle cadastrée BT 199, propriété de la commune a été validée.

Les travaux consisteront en l'implantation d'une armoire dans les espaces verts situés sur l'accès au Champ de Foire depuis l'avenue De Gaulle et le raccordement au réseau qui se fera depuis une chambre Orange existante sur trottoir à l'angle de la propriété sise 8, avenue du Général De Gaulle et en domaine public.

Il convient donc d'établir une servitude de passage.

La servitude longera la limite du terrain cadastré BT 244 et le réseau sera implantée dans une emprise de deux mètres de largeur.



Les frais imputables à cette opération sont à la charge du demandeur

Le Conseil municipal
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE d'accorder une servitude de passage de réseau fibre optique à Orange

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette servitude.

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/8/3

Delle Animation : Avance de subvention

Rapporteur : Madame MARLIN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante qu'un partenariat existe de longue date, entre la Ville et l'association Delle Animation. Cette dernière a sollicité la Ville de Delle afin d'obtenir une avance de 30 000 € sur la subvention 2020.

Comme chaque année, il s'agit de permettre à l'association de réserver ses spectacles à venir en versant des arrhes, dès le début de l'année.

Madame le Maire rappelle qu'en 2019, la subvention courante versée à l'association a été de 60 000 euros.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande d'avance de subvention 2020.

Enfin, il est rappelé que, conformément à la réglementation, toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros de la part d'une autorité publique doit conclure avec celle-ci une convention d'objectifs et de moyens. Pour mémoire, celle-ci a été conclue pour la période 2017 – 2020.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

AUTORISE le versement d'une avance de subvention 2020 d'un montant de 30 000 € à l'association Delle-Animation, en fonction de ses besoins de trésorerie, afin de lui permettre de disposer des fonds nécessaires à sa programmation.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'Association au sujet de cette avance

PRECISE que cette somme sera imputée sur le budget 2020.

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/8/4

Avance de subvention au Centre communal d'actions sociales

Rapporteur : Madame KHELIFI

Il est rappelé au Conseil municipal que la Ville est le principal financeur du centre communal d'actions sociales (CCAS) avec, pour mémoire, une subvention annuelle de 268 500 euros en 2019.

Afin de permettre au CCAS de répondre aux demandes d'aide sociale auquel il doit faire face, il est nécessaire qu'il dispose de fonds suffisants, dès le début de l'année civile, alors que le budget communal n'est pas encore adopté.

Le CCAS sollicite comme l'année passée **une avance de 80 000 euros** sur la subvention à recevoir de la commune au titre de l'année 2020.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réserver une suite favorable à cette demande et de l'autoriser à verser cet acompte.

Il est précisé que cette somme sera imputée sur le budget 2020 de la commune et fera en conséquence l'objet de mandatements dans les premiers mois de l'année en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Madame le Maire à verser un ou plusieurs acomptes de subvention dans la limite d'un montant total de 80 000 € pour assurer une trésorerie suffisante au centre communal d'actions sociales de Delle, avant le vote du budget 2020 de la commune.

PRECISE que cette somme sera imputée sur le budget communal 2020.

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/8/5

Subvention exceptionnelle à l'association des AFN Delle et environs

Rapporteur : Monsieur SALOME

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le 75^{ème} anniversaire de la Libération de Delle a été fêté exceptionnellement cette année le dimanche 17 novembre et non le 18 pour que cela coïncide à un dimanche afin de permettre aux écoles mais aussi à la population d'y participer.

Pour rehausser cet hommage, des passionnés de véhicules militaires ont participé au défilé bénévolement.

Madame le Maire propose de les dédommager de leurs frais d'essence et de déplacements et de verser cette subvention à l'association de M. Saxer Pierre, Président de l'Association des AFN Delle et environs, qui se chargera de reverser aux participants les sommes dues.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des AFN Delle et environs d'un montant de 1170 euros qui seule possède la personnalité juridique permettant la perception de subventions.

DEMANDE à cette association de reverser les sommes correspondantes à chaque participant par le moyen qu'elle souhaite

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/8/6

Subvention exceptionnelle à l'association TERRISOL 90

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, l'association Terrisol 90 qui fédère les associations : Chacasol, Energie Emploi et Intermed, a décidé d'organiser un salon de la solidarité à la gare de Delle le lundi 25 novembre 2019.

Onze structures d'insertion intervenant dans le sud du Territoire de Belfort vont ainsi pouvoir proposer leur savoir-faire et leurs produits aux visiteurs de ce salon.

Salon de la Solidarité

Lundi 25 Novembre 2019

Gare de Delle de 10h à 16h30

11 structures d'insertion intervenant
dans le Sud Territoire de Belfort
vous proposent leur savoir-faire.
Venez participer, les découvrir
ou acheter leurs produits.



- Mini-marché de légumes bio (Jardins d'IDÉE et du MONT VAUDOIS)
- Formation au ménage écologique (INTERMED ET ENERGIE EMPLOI)
- Démonstration au taillage de haies (CHAMOIS)
- Démonstration de taillage de pierres (ERIGE)
- Présentation de modèles de vêtements de la collection Upcycling 2020 d'INSER-VET
- Sacs en tissu avec broderie personnalisée (INSER-VET Broderie)
- Mini vente d'accessoires, objets de décoration (RESSOURCERIE 90)
- Démonstration pour réparation à domicile d'électroménager (ENVIE Dépannage)
- Vente de produits locaux, épicerie et colis de Noël (CHACASOL)
- Panneau d'Offres d'Emplois (ETTI Territoire d'Emploi)



L'association Terrisol 90 a sollicité la commune pour une participation financière de 300 euros. Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association TERRISOL 90 pour l'organisation du salon de la solidarité du 25 novembre 2019.

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/8/7

Compte Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur HELLE

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le fonctionnement du compte épargne temps (CET) des agents de notre collectivité a été fixé par les délibérations 2010/6/17 du 3 décembre 2010 et 2013/2/12 du 12 avril 2013

Un arrêté ministériel du 28 novembre 2018 ayant modifié les modalités de paiement des jours épargnés, il est proposé au Conseil municipal de reprendre une délibération cadre et d'abroger les délibérations précédentes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires sont exclus du dispositif.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents. Elle est demandée, à l'Autorité territoriale par remise d'un formulaire de demande d'ouverture et de première alimentation.

Un accusé de réception de cette demande est retourné à l'agent dans un délai de 15 jours.

La demande peut être formulée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le report des jours de récupération au titre de l'ARTT
- les jours de repos compensateurs

L'alimentation annuelle du CET est de 10 jours maximum.

Le nombre total de jours épargnés sur le CET ne peut, en aucun cas, dépasser 60 jours.

Procédure d'alimentation du CET

Une demande d'alimentation de CET peut être transmise au service des ressources humaines du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Cette demande n'est effectuée qu'une seule fois par an (année civile). Elle indique la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Dérogation : Les agents n'ayant pu prendre leurs congés ou leurs récupérations, pour nécessité de service dûment justifiée, pourront être autorisés par l'autorité territoriale à déroger à la règle limitant la progression du nombre de jours épargnés à 10 jours par an.

La demande de dérogation devra être faite par écrit, dès l'empêchement des congés pour nécessité de service. Le délai entre cette obligation de service et la fin de l'année civile figurera au nombre des critères pris en compte pour accorder ou non cette dérogation.

Cette dérogation n'emporte aucunement la possibilité de dépasser les 60 jours maximum épargnés imposés par le décret.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2013, le Conseil municipal a décidé d'accorder à un agent partant en retraite, la possibilité, pour sa dernière année d'activité, d'alimenter son CET dans la limite de 2 fois le nombre de jours habituellement épargnés sous réserve que la limite de 60 jours ne soit pas atteinte (*soit 20 jours épargnés au lieu de 10*). Il est précisé que l'année précédant le départ en retraite s'entend de date à date et pas en année calendaire.

L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET, puisque les informations seront indiquées sur le bulletin de salaire à compter du mois de janvier 2020.

En 2010, l'autorité territoriale a accepté la monétisation des jours épargnés à condition que la progression annuelle du nombre de jours portés au CET ne dépasse pas 10 jours. Ce nombre sera proratisé en fonction du temps de travail pour les temps partiels et les temps non complets.

a) monétisation du CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (*uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL*)
- leur indemnisation
- leur maintien sur le CET
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fait par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Catégorie	Montant brut journalier (à ce jour)	Montant net journalier (à ce jour)
A	135 €	128.24 €
B	90 €	85.50 €
C	75 €	71.26 €

L'agent doit faire part de son choix au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivante. En cas d'absence de choix à cette date :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP,

- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

b) Utilisation du CET sous forme de congés

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés sur son CET sous forme de congés en fait la demande à l'Autorité territoriale.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra, par convention, négocier la reprise du CET avec la future collectivité de l'agent en mutation.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2019,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport du rapporteur,

- **ADOPTE** les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ainsi que les différents formulaires annexés,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions de transfert concernant le CET d'agents ayant demandé leur mutation,
- **AUTORISE** le règlement des indemnités compensatrice en fonction des arrêtés ministériels en vigueur,
- **PRECISE** :
 - o que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité
 - o que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **ABROGE** les délibérations 2010/6/17 du 3 décembre 2010 et 2013/2/12 du 12 avril 2013

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

2019/8/8

Liste des décisions

Rapporteur : Madame le Maire

22/2019	Achat d'un tableau dénommé « <i>Hôtel de ville de Delle</i> », de dimensions 920 x 730 mm, peint par Monsieur Noël Thomann, au prix de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS)
---------	---

23/2019	Mise à disposition des salles (salle des fêtes et Jean Jaurès) durant la période pré-électorale et électorale : prêt gratuit pour l'organisation de réunions publiques, prêt gratuit pour réunions autres que publiques aux candidats qui le souhaitent.
24/2019	Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort au titre du Partenariat en Direction des Communes au taux de 35%, soit un montant de 17 867.50 € HT pour les travaux de création d'une liaison routière entre la rue de la Voinaie et le boulevard De Lattre. Les travaux seront inscrits au budget de l'année 2020 pour un montant de 51 050.00 € HT. La durée prévisionnelle de l'opération n'est pas encore connue et sera réalisée à partir du 2 ^{ème} semestre de l'année 2020.
25/2019	Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort au titre du Partenariat en Direction des Communes au taux de 50%, soit un montant de 19 193.20 € HT pour les travaux d'aménagement du parking de la Trésorerie. Les travaux seront inscrits au budget de l'année 2020 pour un montant de 38 386.40 € HT. La durée prévisionnelle de l'opération est de 2 mois (hors études préliminaires) et sera réalisée à partir de juillet 2020.
26/2019	Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort au titre du Partenariat en Direction des Communes au taux de 50%, soit un montant de 9 333.00 € HT pour les travaux d'aménagement de la rue du Château (partie basse). Les travaux seront inscrits au budget de l'année 2020 pour un montant de 18 666.00 € HT. La durée prévisionnelle de l'opération est de 2 mois (hors études préliminaires) et sera réalisée à partir de juillet 2020.
27/2019	De louer un garage d'une superficie de 16 m ² sis à Delle, 1 rue de l'Orphelinat, à Monsieur NEKICHE Amar et ce à compter du 24 octobre 2019. Cette location est consentie au prix de 40€ par mois
28/2019	De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) au taux de 40%, soit un montant de 17 674.86 € pour le projet de renforcement du dispositif communal de vidéo protection.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DONNE ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Madame le Maire

Sandrine LARCHER
Maire de DELLE

